



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLEVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. GILLOT J.P. (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD).

OBJET : ENVIRONNEMENT - CENTRE DE TRI – Approbation des études d'avant projet définitif – Approbation des DCE de travaux

Par délibération en date du 12 mai 2005, le Conseil de Communauté avait engagé le processus de construction d'un centre de tri.

Les montants des enveloppes financières prévisionnelles pour la construction du centre de tri d'une part et l'option réalisation d'une plate-forme pour le tri d'encombrants d'origine domestique d'autre part, étaient respectivement de 5 500 000 Euros HT et de 150 000 Euros HT.

Conformément au CCAP du marché, il convient d'arrêter le montant du coût prévisionnel des travaux que le Maître d'Oeuvre s'engage à respecter après remise de l'Avant Projet Définitif (APD). Les principaux points de l'Avant Projet Définitif sont détaillés en annexe à la présente.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est de 6 100 000 Euros HT pour le centre de tri. Il est de 150 000 Euros pour la plate-forme de tri des encombrants d'origine domestique.

L'augmentation par rapport au montant prévisionnel des travaux est en partie due :

- à la prise en compte à la demande des services de l'Etat (police de l'eau) d'un événement de pluie cinquantennal et non plus décennal, pour les hypothèses du calcul de définition des principes de gestions des eaux imposés par la police de l'eau. Le surdimensionnement des réseaux et des bassins de rétention conduit à une plus-value de 112 000 Euros HT.
- aux caractéristiques définitives des fondations découlant de l'étude de faisabilité géotechnique (étude de sols) réalisée durant l'APS par un organisme spécialisé, lesquels engendrent une plus-value de 58 000 Euros.
- aux nouvelles dispositions prescrites par les DTU dallages de juin 2005 qui conduisent notamment à augmenter considérablement le ferrailage. La plus-value est de 65 000 Euros HT.
- à l'intégration d'une chaufferie bois en base dans la logique d'une démarche HQE dont le coût est de l'ordre de 79 500 Euros (hors subvention d'investissement dans le cadre d'un programme d'économies d'énergie relevant du Conseil Régional de Bourgogne).
- à l'intégration d'un second compacteur de refus y compris les équipements mécaniques et électriques de façon à assurer une continuité de fonctionnement durant les opérations de vidage du caisson à l'usine d'incinération. La plus-value globale est de 100 000.Euros HT.
- à des évolutions de tracés de voiries pour la prise en compte de la desserte d'un éventuel futur parking relais et d'une plate-forme de regroupement et de tri des déchets de chantiers (41 000 Euros) et pour la jonction au futur rond point d'accès à la ZAC Valmy (32 000 Euros HT).
- à des évolutions techniques d'équipements de process telles que le tri optique des emballages plastique (12 500 Euros HT) pour respecter les PTM de valorisation.
- à la prise en compte d'actualisations d'indices de coûts pour les travaux de VRD, de Génie Civil, de bâtiment ainsi que pour la fourniture d'équipements dont l'impact a été estimé à 100 000 Euros HT.

Les travaux sont répartis en dix lots dont les sommaires des CCTP sont annexés à la présente.

Il s'agit des lots :

- lot 1 : VRD et aménagements paysagers
- lot 2 : Gros Œuvre
- lot 3 : Charpente, couverture, bardage
- lot 4 : Electricité, courants forts et courants faibles
- lot 5 : Plomberie, Chauffage (dont chaufferie bois), ventilation

-lot 6 : Second Œuvre : menuiseries extérieures, serrurerie, menuiseries intérieures, doublages, cloisonnement, plafonds, revêtements de sols et peintures

- lot 7 : Equipements de tri

- lot 8 : Cabines de tri y compris ventilation, chauffage, rafraîchissement

- lot 9 : presse à balles

- lot 10 engins de manutention

Les principales options suivantes seront intégrées :

- Mise en place d'un bardage double peau

- Alimentation dynamique de la chaîne de tri

- Vidange automatique des boxes des corps plats.

Il convient donc d'approuver également les dossiers de consultation des entreprises par les marchés de travaux ci-dessus détaillés.

Vu l'avis de la Commission Environnement,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** l'Avant Projet Définitif du marché intégrant le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- **d'approuver** les Dossiers de Consultation des Entreprises pour les marchés de travaux (lots n°1 à 10);

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

19 OCT. 2005



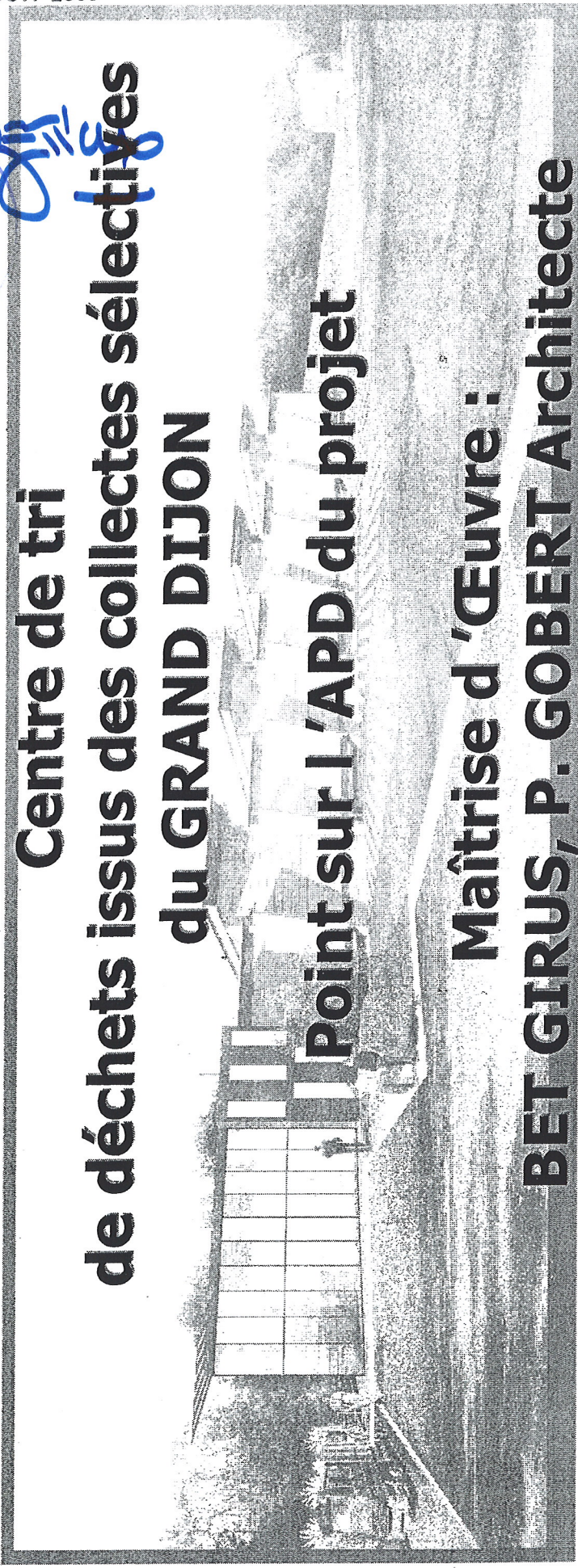
Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : - 6 OCT. 2005
DIJON, le : 11 OCT. 2005
LE PRÉSIDENT,

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
19 OCT. 2005



**Centre de tri
de déchets issus des collectes sélectives
du GRAND DIJON**

Point sur l'APD du projet

**Maîtrise d'Œuvre :
BET GIRUS, P. GOBERT Architecte**

→ Capacité 20 000 t/an sur 2 postes soit 6,7 t/h

**LES DOCUMENTS ANNEXES SONT CONSULTABLES
AU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**